



## DELIBERATION

N° CP\_2026\_03\_008

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 MARS 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

---

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Direction de l'aménagement du territoire/Mission eau

---

**OBJET : Accord de territoire Vienne métropolitaine 2026-2028**

---

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; M. MIGUEL, excusé, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Département de la Haute-Vienne, conscient des enjeux d'adaptation au changement climatique et de la nécessité d'adopter une stratégie favorisant une meilleure gestion de la ressource en eau, accompagne les collectivités dans le cadre d'opérations de reconquête de la ressource et des milieux aquatiques aux côtés de différents acteurs de la politique de l'eau.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), dans le cadre de l'Accord de Territoire (AdT) « Vienne métropolitaine » pour la période 2026-2028, dont le projet figure en annexe.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

|          | Investissement |    | Fonctionnement |    |
|----------|----------------|----|----------------|----|
|          | AP             | CP | AE             | CP |
| Dépenses |                |    |                |    |
| Recettes |                |    |                |    |

## **RAPPORT**

Dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) 2025-2030, une convention de partenariat a été établie entre le Département, l'Agence technique de la Haute-Vienne et l'AELB sur la base d'objectifs permettant de répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau et de prise en compte des usages locaux de l'eau. Le Département finalise par ailleurs une étude prospective de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable pour le territoire, intégrant les effets et les conséquences du changement climatique, ainsi que des objectifs de gestion durable et cohérente de la ressource en eau et de gestion optimisée des infrastructures existantes et futures.

L'AdT, anciennement Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA), est le principal outil d'intervention de l'AELB pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il permet de s'inscrire dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire.

Il a pour objet de formaliser, à partir d'une stratégie élaborée pour une durée de 6 ans, un programme d'actions permettant d'inscrire le territoire concerné dans une trajectoire de progrès portant sur la préservation et la restauration tant des milieux aquatiques que de la biodiversité, et ce pour une période de 3 ans.

La CULM porte cette démarche globalisée depuis 2023 sur l'ensemble de son territoire et a mis en œuvre la première phase du CTMA Vienne métropolitaine 2023-2025, pour lequel 175 155 € HT d'aides relatives à 7 actions ont été sollicités auprès du Conseil départemental, dont 23 760 € HT versés en fin d'année 2025. Ce contrat faisait suite à de précédents contrats, respectivement mis en œuvre sur les différents bassins versants de son périmètre :

- Contrat Restauration Entretien « Valoine » entre 2004 et 2009 ;
- CTMA « Aurence-Auzette » entre 2011 et 2017 ;
- CTMA « Valoine » entre 2016 et 2020.

A l'issue d'une phase de transition consacrée à l'élaboration d'un bilan de mi-parcours du CTMA pour la période 2023-2025, réalisé en concertation avec les différents acteurs et visant à affiner la stratégie du territoire et la feuille de route globale, la deuxième phase du contrat, désormais désigné AdT, a été formalisée en ce début d'année 2026 en vue d'une mise en œuvre opérationnelle jusqu'à fin 2028.

Porté sur un territoire d'environ 300 km<sup>2</sup> s'étendant sur les bassins versants de l'Aurence, de l'Auzette, du ruisseau du Palais, de la Valoine, de la Vienne et des Villettes, cet accord poursuit 5 grands axes stratégiques, pour un coût prévisionnel global de 3 654 906 €.

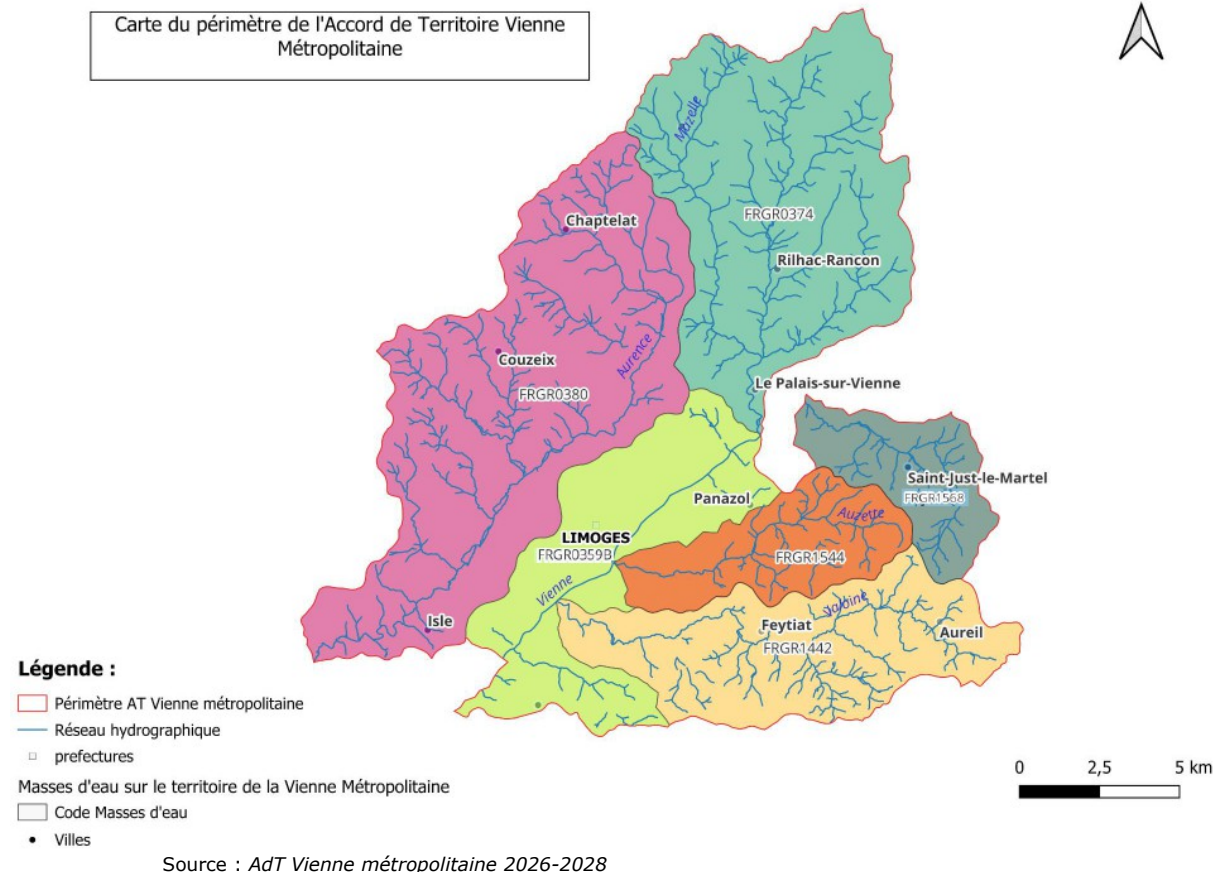
Les actions identifiées s'articulent autour des 4 enjeux suivants :

- l'alimentation en eau potable ;
- la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- la prévention des inondations ;
- la valorisation sociale, économique et récréative des espaces naturels péri-urbains.

L'exécution de ce contrat repose sur la collaboration de 8 structures maîtres d'ouvrages aux côtés de la CULM : le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, l'Etablissement public territorial du bassin de la Vienne, la Chambre d'agriculture de la

Haute-Vienne, le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, la Fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, France nature environnement Limousin, le Groupe mammalogique et herpétologique Limousin et la Ligue pour la protection des oiseaux.

La CULM serait accompagnée financièrement par 3 partenaires financiers : l'AELB, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne.



Le Département s'engagerait à participer au financement d'opérations sur la base de ses dispositifs dédiés d'aides aux Communes et leurs groupements en vigueur, sous réserve de leur éligibilité et de la disponibilité des crédits au moment du dépôt des demandes de subventions, selon les conditions énoncées dans l'annexe 2 – bis de l'AdT.

Chaque projet porté sur le territoire de la Haute-Vienne ferait l'objet d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage concerné, qui constituerait un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'approuver la participation du Département à l'AdT « Vienne métropolitaine » (2026-2028) tel que présenté en annexe.

## **DECISION**

Vu le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'AELB (2025-2030) ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et le Programme de mesures (PDM) en vigueur (2022-2027) ;

Vu les dispositifs départementaux en vigueur dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;

Considérant les actions portées et engagées par le Département de la Haute-Vienne en matière de préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ;

Considérant la nécessité de s'associer à une démarche multi-acteurs pour mener des actions en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

#### DECIDE

d'approuver l'engagement du Département aux côtés de la CULM dans le cadre de l'AdT « Vienne métropolitaine (2026-2028) » ainsi que les termes du contrat en annexe ;

d'autoriser le Président du Département à signer ledit contrat et ses éventuels avenants.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE